

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE 2018-2019 :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LA CIBDI ET LA DSDEN**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Culture
LP / LRM
N° 2018-D-394

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,

VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), est approuvée la convention de partenariat passée avec la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image domiciliée 121 rue de Bordeaux à Angoulême, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente (DSDEN 16) située cité administrative du Champ de Mars – rue Raymond Poincaré à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique mêlant pratique théâtrale et bande dessinée, menée par l'auteur de bande dessinée Cédric Fortier et le comédien Frédéric Cherboeuf pour l'année scolaire 2018/2019 au sein du lycée professionnel métiers du bâtiment de Sillac.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques estimés à 825 € soit :

- 7,5 h d'interventions de Cédric Fortier pour un groupe à 55 € de l'heure soit 412,50 €,
- 7,5 h de préparation de Cédric Cherboeuf en amont des interventions avec le jeune public à 55 € de l'heure, soit 412,50 €.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **22/11/2018**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **29/11/2018**
Publié ou notifié,
Le **29/11/2018**